



CCR LONG VOL

Fonds commun de placement

**PROSPECTUS
POUR LA SUISSE**

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

21 Mars 2014

La Société de Gestion
CCR ASSET MANAGEMENT

Le Représentant en Suisse
CARNEGIE FUND SERVICES S.A.

La Banque Dépositaire
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CCR LONG VOL - Part I

ISIN : FR0010417899

Société de gestion : CCR ASSET MANAGEMENT (Groupe UBS)

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP a pour objectif d'offrir une exposition positive à la volatilité des marchés actions de la zone euro et accessoirement à celle des autres classes d'actifs.

Le FCP est de classification "Diversifiés". La volatilité, généralement utilisée comme un indicateur de risque, constitue une classe d'actif à part entière. De part ses particularités qui la distinguent des sources de performance traditionnelles (taux, crédit), la volatilité permet de capter de nouvelles opportunités d'investissement.

Utilisée comme source de performance, une exposition positive à la volatilité peut contribuer à la protection sur le long terme d'un portefeuille d'actions. Elle vise à exploiter la corrélation négative que présente, en règle générale, la volatilité aux marchés actions : une baisse des marchés actions s'accompagne le plus souvent d'une hausse de la volatilité.

La stratégie d'investissement du fonds vise à permettre aux investisseurs de s'exposer aux variations de la volatilité des marchés actions européens, sans exclure les autres marchés actions. De façon accessoire, le portefeuille pourra être exposé aux volatilités de taux ou de change.

L'allocation aux différentes volatilités par zones géographiques et classe d'actifs est discrétionnaire et repose sur les anticipations du gérant.

Les stratégies directionnelles acheteuses de volatilité (positions « longues » en volatilité) sont initiées à partir d'une analyse fondamentale ou technique.

Elles sont mises en place soit par le biais d'investissements dans des options ou des produits à composante optionnelle, soit directement en recourant à des instruments de volatilité, qu'ils soient listés (contrats à terme de volatilité), ou de gré à gré (swap).

Quels que soient les instruments utilisés et les marchés composants l'univers d'investissement, la sensibilité au risque de volatilité (véga) du portefeuille ne pourra jamais dépasser 7 et ne sera jamais inférieure à 1.

L'exposition action provenant de l'investissement sur des options sur indices actions sera couverte.

Le risque directionnel de change sera plafonné à 10% maximum de l'actif.

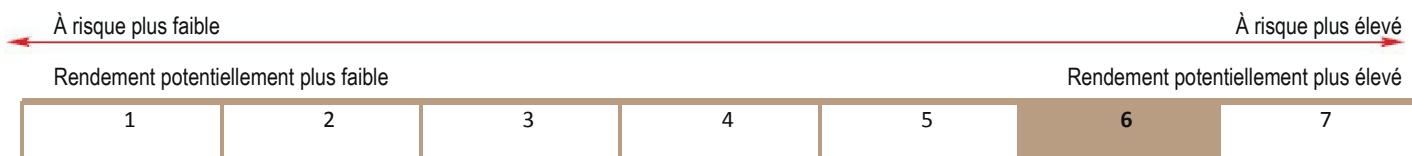
Caractéristiques essentielles :

Les demandes pour obtenir le remboursement de ses parts sont centralisées chaque jour ouvré, jusqu'à 10H30 CET auprès du dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de clôture de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J+2 (J étant le jour de centralisation). L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Recommandation :

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans l'année.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur de niveau 6 reflète le niveau d'incertitude qui entoure l'évolution du prix de l'OPCVM. Ce niveau correspond à une borne de volatilité annualisée entre 15% et 25%. Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque :

- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du fonds.
- Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette puissent faire défaut.

- Risque de liquidité : risque que le gérant soit dans l'incapacité de vendre ses positions dans des conditions satisfaisantes afin de faire face à ses engagements, étant donné les faibles volumes d'échanges sur les marchés financiers.
- L'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	0,83% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Le montant des frais courants communiqués se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos à fin décembre 2013 et ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

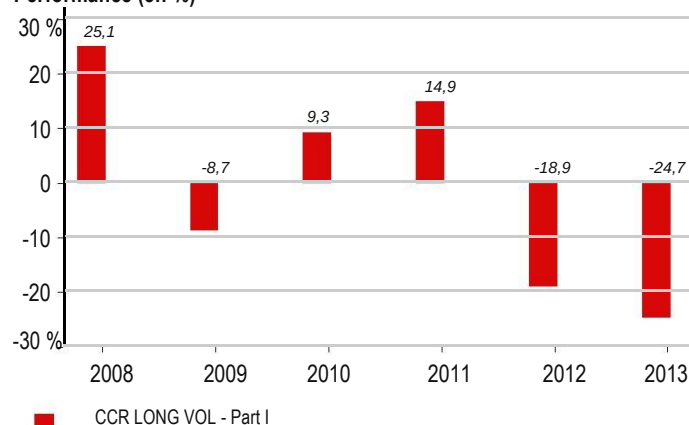
Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPC donnera le montant exact des frais encourus et le présent document d'information clé pour l'investisseur sera mis à jour

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de CCR ASSET MANAGEMENT, 44, rue Washington, 75008 Paris.

Internet: www.ccr-am.com

Performances passées

Performance (en %)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CCR LONG VOL a été créé en 2006.

La part I a été lancée en janvier 2007.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Les performances sont évaluées en euros.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français, gratuitement auprès de CCR ASSET MANAGEMENT - 44, rue Washington, 75008 Paris - Tel: 01 49 53 20 00 - e-mail : CCRAM_contact@ubs.com. Internet : www.ccr-am.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

Les porteurs de l'OPCVM sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de CCR ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

CCR ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/03/2014.

Informations supplémentaires pour la Suisse

Le prospectus pour la Suisse, les Informations Clés pour l'Investisseur, le règlement, les rapports semestriel et annuel en français et d'autres informations peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse du Fonds: Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, CH-1204 Genève, Suisse, web : www.carnegie-fund-services.ch. Le service de paiement en Suisse est la Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Île, CH-1204 Genève, Suisse. Les derniers prix des parts sont disponibles sur www.swissfunddata.ch.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CCR LONG VOL - Part N ISIN : FR0010916437

Société de gestion : CCR ASSET MANAGEMENT (Groupe UBS)

Objectifs et politique d'investissement

CCR LONG VOL a pour objectif d'offrir une exposition positive à la volatilité des marchés actions de la zone euro et accessoirement à celle des autres classes d'actifs.

Le FCP est de classification "Diversifiés". La volatilité, généralement utilisée comme un indicateur de risque, constitue une classe d'actif à part entière. De part ses particularités qui la distinguent des sources de performance traditionnelles (taux, crédit), la volatilité permet de capter de nouvelles opportunités d'investissement.

Utilisée comme source de performance, une exposition positive à la volatilité peut contribuer à la protection sur le long terme d'un portefeuille d'actions. Elle vise à exploiter la corrélation négative que présente, en règle générale, la volatilité aux marchés actions : une baisse des marchés actions s'accompagne le plus souvent d'une hausse de la volatilité.

La stratégie d'investissement du fonds vise à permettre aux investisseurs de s'exposer aux variations de la volatilité des marchés actions européens, sans exclure les autres marchés actions. De façon accessoire, le portefeuille pourra être exposé aux volatilités de taux ou de change.

L'allocation aux différentes volatilités par zones géographiques et classe d'actifs est discrétionnaire et repose sur les anticipations du gérant.

Les stratégies directionnelles acheteuses de volatilité (positions « longues » en volatilité) sont initiées à partir d'une analyse fondamentale ou technique.

Elles sont mises en place soit par le biais d'investissements dans des options ou des produits à composante optionnelle, soit directement en recourant à des instruments de volatilité, qu'ils soient listés (contrats à terme de volatilité), ou de gré à gré (swap).

Quels que soient les instruments utilisés et les marchés composants l'univers d'investissement, la sensibilité au risque de volatilité (véga) du portefeuille ne pourra jamais dépasser 7 et ne sera jamais inférieure à 1.

L'exposition action provenant de l'investissement sur des options sur indices actions sera couverte.

Le risque directionnel de change sera plafonné à 10% maximum de l'actif.

Caractéristiques essentielles :

Les demandes pour obtenir le remboursement de ses parts sont centralisées chaque jour ouvré, jusqu'à 10H30 CET auprès du dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de clôture de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J+2 (J étant le jour de centralisation). L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Recommandation :

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans l'année.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur de niveau 6 reflète le niveau d'incertitude qui entoure l'évolution du prix de l'OPCVM. Ce niveau correspond à une borne de volatilité annualisée entre 15% et 25%. Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque :

- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du fonds.
- Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette puissent faire défaut.

- Risque de liquidité : risque que le gérant soit dans l'incapacité de vendre ses positions dans des conditions satisfaisantes afin de faire face à ses engagements, étant donné les faibles volumes d'échanges sur les marchés financiers.
- L'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,43% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Le montant des frais courants communiqués se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos à fin décembre 2013 et ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPC donnera le montant exact des frais encourus et le présent document d'information clé pour l'investisseur sera mis à jour

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de CCR ASSET MANAGEMENT, 44, rue Washington, 75008 Paris.
Internet: www.ccr-am.com

Performances passées

L'OPCVM n'ayant pas une année civile complète, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CCR LONG VOL a été créé en 2006.

La part N a été lancée en avril 2012.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Les performances sont évaluées en euros.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français, gratuitement auprès de CCR ASSET MANAGEMENT - 44, rue Washington, 75008 Paris - Tel: 01 49 53 20 00 - e-mail : CCRAM_contact@ubs.com. Internet : www.ccr-am.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

Les porteurs de l'OPCVM sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de CCR ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

CCR ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/03/2014.

Informations supplémentaires pour la Suisse

Le prospectus pour la Suisse, les Informations Clés pour l'Investisseur, le règlement, les rapports semestriel et annuel en français et d'autres informations peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse du Fonds: Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, CH-1204 Genève, Suisse, web : www.carnegie-fund-services.ch. Le service de paiement en Suisse est la Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Île, CH-1204 Genève, Suisse. Les derniers prix des parts sont disponibles sur www.swissfunddata.ch.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CCR LONG VOL - Part R ISIN : FR0010455428

Société de gestion : CCR ASSET MANAGEMENT (Groupe UBS)

Objectifs et politique d'investissement

CCR LONG VOL a pour objectif d'offrir une exposition positive à la volatilité des marchés actions de la zone euro et accessoirement à celle des autres classes d'actifs.

Le FCP est de classification "Diversifiés". La volatilité, généralement utilisée comme un indicateur de risque, constitue une classe d'actif à part entière. De part ses particularités qui la distinguent des sources de performance traditionnelles (taux, crédit), la volatilité permet de capter de nouvelles opportunités d'investissement.

Utilisée comme source de performance, une exposition positive à la volatilité peut contribuer à la protection sur le long terme d'un portefeuille d'actions. Elle vise à exploiter la corrélation négative que présente, en règle générale, la volatilité aux marchés actions : une baisse des marchés actions s'accompagne le plus souvent d'une hausse de la volatilité.

La stratégie d'investissement du fonds vise à permettre aux investisseurs de s'exposer aux variations de la volatilité des marchés actions européens, sans exclure les autres marchés actions. De façon accessoire, le portefeuille pourra être exposé aux volatilités de taux ou de change.

L'allocation aux différentes volatilités par zones géographiques et classe d'actifs est discrétionnaire et repose sur les anticipations du gérant.

Les stratégies directionnelles acheteuses de volatilité (positions « longues » en volatilité) sont initiées à partir d'une analyse fondamentale ou technique.

Elles sont mises en place soit par le biais d'investissements dans des options ou des produits à composante optionnelle, soit directement en recourant à des instruments de volatilité, qu'ils soient listés (contrats à terme de volatilité), ou de gré à gré (swap).

Quels que soient les instruments utilisés et les marchés composants l'univers d'investissement, la sensibilité au risque de volatilité (véga) du portefeuille ne pourra jamais dépasser 7 et ne sera jamais inférieure à 1.

L'exposition action provenant de l'investissement sur des options sur indices actions sera couverte.

Le risque directionnel de change sera plafonné à 10% maximum de l'actif.

Caractéristiques essentielles :

Les demandes pour obtenir le remboursement de ses parts sont centralisées chaque jour ouvré, jusqu'à 10H30 CET auprès du dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de clôture de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J+2 (J étant le jour de centralisation). L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Recommandation :

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans l'année.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible				À risque plus élevé		
Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de niveau 6 reflète le niveau d'incertitude qui entoure l'évolution du prix de l'OPCVM. Ce niveau correspond à une borne de volatilité annualisée entre 15% et 25%. Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque :

- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du fonds.
- Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette puissent faire défaut.

- Risque de liquidité : risque que le gérant soit dans l'incapacité de vendre ses positions dans des conditions satisfaisantes afin de faire face à ses engagements, étant donné les faibles volumes d'échanges sur les marchés financiers.
- L'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	2% maximum

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.

Les frais de sortie sont prélevés avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,23% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Le montant des frais courants communiqués se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos à fin décembre 2013 et ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

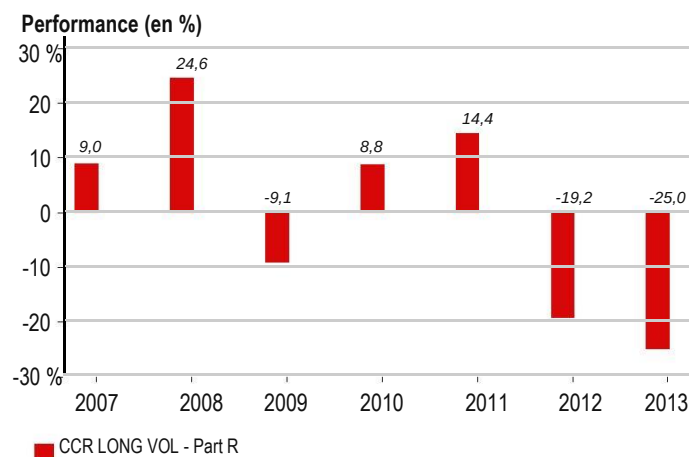
- les commissions de surperformance

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPC donnera le montant exact des frais encourus et le présent document d'information clé pour l'investisseur sera mis à jour

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de CCR ASSET MANAGEMENT, 44, rue Washington, 75008 Paris.
Internet: www.ccr-am.com

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CCR LONG VOL a été créé en 2006.

La part R a été lancée en septembre 2006.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Les performances sont évaluées en euros.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français, gratuitement auprès de CCR ASSET MANAGEMENT - 44, rue Washington, 75008 Paris - Tel: 01 49 53 20 00 - e-mail : CCRAM_contact@ubs.com. Internet : www.ccr-am.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

Les porteurs de l'OPCVM sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de CCR ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

CCR ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/03/2014.

Informations supplémentaires pour la Suisse

Le prospectus pour la Suisse, les Informations Clés pour l'Investisseur, le règlement, les rapports semestriel et annuel en français et d'autres informations peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse du Fonds: Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, CH-1204 Genève, Suisse, web : www.carnegie-fund-services.ch. Le service de paiement en Suisse est la Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Île, CH-1204 Genève, Suisse. Les derniers prix des parts sont disponibles sur www.swissfunddata.ch.



OPCVM relevant de la Directive européenne
2009/65/CE

CCR LONG VOL

Fonds commun de placement

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : CCR LONG VOL (le « Fonds »)

Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP), de droit français

Date de création : 29 septembre 2006, pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellée	Souscription initiale minimale	Souscriptions ultérieures	VL initiale	Souscripteurs concernés
R	FR0010455428	Capitalisation	Euro	1 part	Millièmes de parts	1000 euros	Tous investisseurs et plus spécialement les personnes physiques.
I	FR0010417899	Capitalisation	Euro	500 000 euros	Dix-millièmes de parts	10 000 euros	Réservé aux personnes morales et Institutionnelles
N	FR0010916437	Capitalisation	Euro	1 part	Millièmes de parts	1000 euros	Tous investisseurs et plus spécialement les personnes physiques domiciliées en Italie

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CCR ASSET MANAGEMENT, 44 rue Washington, 75008 Paris.

Tél : 00 33.1.49.53.20.00 - e-mail : CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de la Société de gestion ou sur son site internet : www.ccr-am.com.

II - LES ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

CCR Asset Management, Société anonyme, 44 rue Washington, 75008 Paris, Société de gestion de portefeuille, agréée par l'autorité des marchés financiers, sous le numéro GP 92016, le 30 novembre 1992.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, et la tenue du compte émetteur de parts sont assurées par :

BNP Paribas Securities Services S.C.A.

Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Siège social : 3 rue d'Antin, 75 002 Paris

Adresse Postale : Grands Moulins de Pantin 9 rue du débarcadère 93 500 Pantin

CENTRALISATEUR
CCR ASSET MANAGEMENTCentralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la Société de gestion :

BNP Paribas Securities Services S.C.A.

Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Siège Social : 3 rue d'Antin, 75002, Paris.

Adresse Postale : Grands moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG AUDIT, Tour First, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris la Défense 1

Représenté par Monsieur Luc Valverde

COMMERCIALISATEURS

- CCR Asset Management
- Groupe UBS

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

La délégation de la gestion comptable consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives du Fonds.

BNP Paribas Fund Services France SAS

Siège Social : 3 rue d'Antin 75 002 Paris

Adresse Postale : Petit Moulin de Pantin 9 rue du débarcadère 93 500 Pantin

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

A - CARACTERISTIQUES GENERALES**CARACTERISTIQUES DES PARTS****Nature du droit attaché à la part**

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts

Les parts peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, aux choix des souscripteurs.

Les parts de catégorie I ne sont pas initialement fractionnées mais elles pourront être regroupées ou divisées sur décision du conseil d'administration de la société de gestion.

Elles pourront être fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes, dix- millièmes dénommées fractions de parts.

Les parts de la catégorie R sont fractionnées en millièmes de parts depuis le 4 avril 2007.

Les parts de la catégorie I sont fractionnées en dix-millièmes de parts depuis le 21 juillet 2010.

Les parts de la catégorie N sont fractionnées en millièmes de parts depuis le 21 juillet 2010.

Date de clôture de l'exercice comptable

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre. (1er clôture : décembre 2007)

Régime fiscal

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

B – DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN

Part R : FR0010455428

Part I : FR0010417899

Part N :FR0010916437

CLASSIFICATION

Diversifiés

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif d'offrir une exposition positive à la volatilité des marchés actions de la zone euro et accessoirement à celle des autres classes d'actifs.

INDICATEUR DE REFERENCE

Il n'existe pas d'indicateur pertinent auquel pourrait être comparée la performance du fonds.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1) Description des stratégies utilisées

Le fonds est susceptible d'intervenir sur tout type d'instrument autorisé (instruments du marché monétaire, obligations et autres titres de créance, OPCVM...), la stratégie principale consistant à exposer le portefeuille à la volatilité des marchés financiers.

La fourchette de sensibilité moyenne du fonds au taux d'intérêt est comprise entre -1,5 et +1,5.

L'exposition action provenant de l'investissement sur des options sur indices actions sera couverte.

Le risque directionnel de change sera plafonné à 10% maximum de l'actif.

▪ Stratégies de volatilité

La volatilité mesure la propension du prix d'un actif à varier à la hausse comme à la baisse sur une période donnée. Les stratégies développées dans cet OPCVM porteront essentiellement sur les stratégies directionnelles acheteuses de volatilité (positions « longues » en volatilité) à partir d'une analyse fondamentale ou technique.

Le déploiement desdites stratégies s'accomplira par une utilisation extensive des dérivés (options, swaps, futures) dans la limite d'un engagement de 100%. La mise en place de ces stratégies s'effectuera ainsi,

- soit par le biais d'investissements dans des options ou des produits à composante optionnelle.
- soit directement en recourant à des instruments de volatilité, qu'ils soient listés (contrats à terme de volatilité), ou de gré à gré (swap).

Le portefeuille sera principalement exposé à la volatilité action, et pourra à titre accessoire être exposé aux volatilités de taux ou de change dans le but d'atteindre l'objectif de gestion.

De même, le portefeuille devrait être essentiellement exposé à la volatilité des marchés européens, mais l'exposition aux autres marchés pourrait être renforcée si le fonds est susceptible d'en tirer un bénéfice.

Quels que soient les instruments utilisés et les marchés composants l'univers d'investissement, la sensibilité au risque de volatilité (véga) du portefeuille ne pourra jamais dépasser 7 et ne sera jamais inférieure à 1.

L'allocation de l'exposition du FCP aux différentes volatilités (par zones géographiques ou classe d'actifs) est discrétionnaire et repose sur les anticipations du gérant.

▪ Stratégie monétaire

Elle consiste à placer les liquidités du fonds sur plusieurs supports de type monétaire :

- des prises en pensions
- des fonds monétaires
- des titres de créances émis indifféremment par des entités publiques ou privées dont la notation des titres sera de catégorie « investment grade ».

2) Composition de l'actif

Le fonds est susceptible d'intervenir sur tout type d'instruments autorisés (obligations convertibles, instruments du marché monétaire, obligations et autres titres de créance, Opvcvm...) en vue de réaliser son objectif de gestion.

▪ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille du fonds sera investi en titres des marchés monétaires et obligataires (jusqu'à 100% de l'actif) : titres de créances négociables, obligations convertibles ou non et autres titres de créance de maturité moyen et long terme, à taux fixe, variable ou indexé émis indifféremment par des entités publiques et/ou privées dont la notation des titres sera de catégorie « investment grade » (selon les notations de l'une des trois agences : Moody's, Standard & Poors ou Fitch). La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt va de -1.5 à +1.5.

▪ Actions et parts d'OPC

Le Fonds pourra également détenir jusqu'à 10% de son actif en :

- parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger
- parts ou actions de FIA et autres placements collectifs, de droit français ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, s'ils respectent les quatre critères de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier

Ces OPCVM, FIA, autres placements collectifs et fonds d'investissement peuvent être gérés par le gestionnaire ou toute autre entité qui lui est liée.

3) Instruments dérivés

▪ Nature des marchés d'intervention

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

▪ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- change
- crédit
- taux
- volatilité

Tous les risques autorisés en portefeuille pourront ainsi être totalement couverts (taux, crédit, volatilité et change) ou exposés de manière libre et discrétionnaire en fonction des anticipations sur leurs évolutions faites par le gérant, dans la limite de 100% de l'actif pour les risques de, volatilité et crédit, et dans la limite de 10% pour le risque de change.

▪ Nature des interventions

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

- arbitrage
- couverture
- exposition

Ces opérations pourront être négociées avec des contreparties sélectionnées par la Société de gestion conformément à sa politique de « Best Execution / Best Selection » et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties, pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le Fonds, conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier.

▪ Nature des instruments utilisés

Les instruments utilisés sont les suivants :

- futures dont futures sur VIX,
- options dont sur swaps (swaptions), taux, indices, futures sur VIX,
- swaps (dont variance swaps),
- change à terme,
- dérivés de crédits simples (CDS) dont le sous-jacent fait partie de la catégorie « investment grade » selon les agences de notation Standard & Poor's, Moody's ou Fitch.

▪ Stratégie d'utilisation des dérivés

Les produits dérivés sont utilisés comme instruments de gestion dans le but :

- de faciliter les opérations d'arbitrage, de couverture ou d'exposition,
- de reconstituer une exposition synthétique du portefeuille à des actifs ou à des risques donnés.

Toute contrepartie retenue par le Fonds en qualité de contrepartie à un contrat portant sur des instruments financiers à terme devra être le garant ou une institution financière de premier ordre agréé pour la négociation pour compte propre.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Fonds, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

4) Instruments à dérivés intégrés**▪ Risques sur lesquels le gérant peut intervenir**

- Risque de crédit
- Risque de taux.

▪ Nature des interventions

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

- Arbitrage
- Exposition

▪ Nature des instruments utilisés

Sont utilisés :

- les obligations convertibles,
- les obligations remboursables en actions,
- les Certificats de Valeur Garantie (CVG),
- les warrants.

▪ Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre la stratégie de gestion.

Ces instruments sont utilisés pour exposer le fonds à un risque crédit dans une optique d'arbitrage et/ou d'exposition. Ils servent à reconstituer une exposition synthétique du portefeuille à des actifs ou à des risques donnés ou d'augmenter l'exposition du portefeuille au marché. Leur utilisation est limitée à la réalisation de l'objectif de gestion.

5) Dépôts

Le gérant peut avoir recours aux dépôts à terme pour investir la trésorerie du FCP. La rémunération ainsi acquise contribue à atteindre l'objectif de performance de l'OPCVM. Le fonds peut recourir jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts.

6) Emprunts d'espèces

Le gérant peut recourir à titre temporaire, à des emprunts d'espèce sous la forme de découvert bancaire dans la limite d'un montant ne dépassant pas 10 % de l'actif net du fonds. Le recours aux emprunts d'espèces est effectué dans le cadre de la gestion des souscriptions/rachats.

7) Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Fonds pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, afin d'optimiser ses revenus, placer sa trésorerie ou ajuster le portefeuille aux variations d'encours. Le Fonds réalisera les opérations suivantes :

- Prises et mises en pension de titres ;
- Prêts et emprunts de titres.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans la limite de 100% de l'actif. Ces opérations peuvent engendrer des coûts qui sont supportés par le Fonds. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Ces opérations pourront être réalisées avec, comme contrepartie, des sociétés membres du Groupe UBS dont la société de gestion fait partie. La réalisation de ces opérations entre sociétés appartenant au même groupe génère un potentiel risque de conflit d'intérêt.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

8) Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres, le Fonds peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition du Fonds au risque de contrepartie.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la Société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur. Cette politique de risques définit également de façon explicite les typologies de sous-jacents autorisés.

À cet égard, toute garantie financière (collateral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants :

- elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les États membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial,
- elle est détenue auprès du dépositaire du fonds ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,

- elle respectera à tout moment, conformément à la réglementation en vigueur, les critères en termes de liquidité (via des stress tests réguliers), d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net.

Les garanties financières reçues pourront être constituées en espèces ou en titres.

Les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'État de haute qualité et en OPCVM Monétaires à court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Les titres reçus en garantie ne pourront être vendus, réinvestis ou mis en gage. Ces titres doivent être liquides, diversifiés, et doivent faire l'objet d'une évaluation à fréquence au moins quotidienne. Ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité, indépendants de la contrepartie ou de son groupe. La Société de gestion pourra appliquer des décotes aux titres reçus en garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs, notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises qui pourraient être réalisées.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de volatilité**

Le portefeuille sera structurellement exposé positivement à la volatilité des marchés financiers. Il subira donc des pertes durant les périodes de baisse de la volatilité de ces marchés. Ces pertes seront d'autant plus importantes que la sensibilité du portefeuille à la volatilité (vega) sera élevée.

La gestion mettra par ailleurs en place des stratégies de volatilité qui reposent sur les anticipations du gérant. Ces anticipations peuvent s'avérer inexactes au vu de l'évolution réelle de la volatilité des actifs sous-jacents. Les écarts entre la volatilité anticipée par le gérant et la volatilité réalisée sur les marchés peuvent avoir un impact négatif sur le portefeuille.

Le niveau de sensibilité du fonds au risque de volatilité sera toujours compris dans une fourchette allant de 1 à 7.

- **Risque de perte en capital**

Le fonds n'offre pas de garantie. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Risques accessoires

- **Risque de taux**

En raison de sa composition, le FCP est exposé à un risque de taux. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable des taux d'intérêt. En effet, si les taux d'intérêt augmentent la valeur des titres en portefeuille baissera, ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du fonds. La sensibilité moyenne du fonds au taux d'intérêt est comprise entre -1,5 et +1,5.

- **Risque de change**

Il s'agit du risque de baisse des devises par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro ; en cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Si les marchés des changes fluctuent la valeur du fonds pourra baisser sur la partie du portefeuille exposée à ce risque. L'exposition nette à ce risque pourra atteindre 10% de l'actif, au-delà le risque de change sera systématiquement couvert.

- **Risque de crédit**

Le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur liquidative du fonds peut baisser.

- **Risque action**

Le risque action est résiduel. En effet, toute exposition action effectuée au travers d'investissement sur des options sur indice, dont le risque principal est le risque action, sera couverte.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu une transaction.

Le Fonds est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des instruments dérivés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres avec la ou les contreparties à ces transactions. Le risque de contrepartie lié à ces deux types de transactions est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du fonds par contrepartie.

Lorsque UBS ou l'un de ses affiliés intervient en tant que contrepartie de ces transactions, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion du Fonds et UBS ou l'un de ses affiliés. La Société de Gestion encadre ce risque de conflit d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, à les limiter et à assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Contraintes de risques

Le Fonds s'impose plusieurs contraintes de risques, qui s'ajoutent aux contraintes d'ordre réglementaire, visant à limiter le risque global du portefeuille. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces contraintes :

	Exposition minimum	Exposition maximum	Nature du risque
Change	0	10	L'exposition du fonds au risque de variation des cours de devises sera comprise entre 0 et 10% maximum de l'actif du fonds.
Crédit	-0,50	+0,50	Il s'agit de la plage de sensibilité aux crédits du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bps des spreads de crédit, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre -0.50% et +0.50%.
Taux	-1,50	+1,50	Il s'agit de la plage de sensibilité aux taux du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bps des taux, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre -1.50% et +1.50%.
Volatilité	1	7	Il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque de volatilité. Ces chiffres signifient que pour une variation absolue de 100 bps de la volatilité des instruments sensibles au niveau des volatilités implicites sur lesquels le portefeuille est exposé, l'impact instantané sur le fonds sera compris entre +/- 1.00% et +/- 7.00%.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné aux investisseurs souhaitant diversifier leurs placements à horizon d'un an minimum, dans le cadre d'une gestion dynamique de leurs excédents de trésorerie stable.

- Pour les parts R : tous investisseurs et plus spécialement les personnes physiques,
- Pour les parts I : réservé aux personnes morales et institutionnelles,
- Pour les parts N : tous investisseurs et plus spécialement les personnes physiques domiciliées en Italie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un an mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux États-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le conseil d'administration de la société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». Le conseil d'administration de la société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Durée de placement recommandée

Minimum un an

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Affectation du résultat net : Capitalisation intégrale.

Caractéristiques des parts

Parts	Valeur liquidative d'origine	Fractionnement	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
R	1 000 euros	Millièmes de parts	1 part	Millièmes de parts
I	10 000 euros Création de la part I le 22 janvier 2007	Dix-millièmes de parts	500 000 euros	Dix-millièmes de parts
N	1000 euros Création de la part N le 21 juillet 2010	Millièmes de parts	1 part	Millièmes de parts

Les parts de catégorie R sont fractionnées en millièmes de parts depuis le 4/04/2007.

Les parts de catégorie N sont fractionnées en millièmes de parts depuis le 21/07/2010.

Les parts de catégorie I sont fractionnées en dix millièmes de parts depuis le 21/07/2010.

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 heures 30 auprès du dépositaire BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère 93 500 Pantin et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même ; les règlements y afférents interviennent J + 2 ouvrés (J étant le jour de centralisation).

Dans le cadre de souscriptions réalisées à l'étranger, l'agent de paiement local pourra grouper les dites souscriptions au nom et pour le compte des investisseurs finaux, le cas échéant via un compte « nommée ». Les coûts éventuels liés à ces investissements pourront être supportés par l'investisseur final.

Les parts du fonds pourront être souscrites dans le cadre de plan d'épargne ou tout autre plan de « paiement » ou de « conversion » selon les standards de marché applicables dans le pays concerné.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, sur la base des cours de clôture.

Il convient de noter que la valeur liquidative précédant une période non ouvrée (fins de semaine et jours fériés) tient compte des intérêts courus de ladite période pour la partie du portefeuille investie en produits de taux. Elle est datée du dernier jour de cette période.

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion, CCR Asset Management 44, rue Washington 75008 Paris.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part R : Part I : Part N :	2% Maximum Néant Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part R : Part I : Part N :	2% Maximum Néant Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- des coûts liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie statistique du Document d'Information Clé destiné à l'Investisseur (DICI).

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et Frais de gestion externes à la Société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats).	Actif net	Part R : 1,20 % TTC Max Part I : 0,80 % TTC Max Part N : 1,40 % TTC Max
Frais indirectes maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	102 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Modalités de calcul de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Les opérations sont effectuées dans les conditions de marché applicables au moment de l'opération.

La rémunération, nette des coûts opérationnels directs et indirects, provenant des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres reste intégralement acquise à l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et régulièrement revue par les départements Contrôle des Risques de Crédit, Conformité et Contrôle Interne de CCR Asset Management. Elle est validée par la Direction Générale.

Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du gérant, en conformité avec la procédure Groupe, validée par la Direction Générale après avis des départements Contrôle des risques de crédit, Conformité et Contrôle Interne locaux. Périodiquement, CCR Asset Management effectue une revue de la liste des intermédiaires sélectionnés qui peut conduire à ne plus retenir certains intermédiaires. Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant. Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients. Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution et la cohérence de leur politique en la matière
- le coût de l'intermédiation
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisées dans certaines stratégies.

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion : CCR Asset Management, 44 rue Washington, 75008 Paris.

Tél : 01 49 53 20 00 ; www.ccr-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques à destination des investisseurs en Suisse sont disponibles auprès du représentant en Suisse, Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Suisse.

Tél : + 41 22 705 11 77, Fax : + 41 22 705 11 79.

Les derniers documents annuels et périodiques à destination des investisseurs en Suède sont disponibles auprès du représentant en Suède, UBS Global Asset Management, Regeringsgatan 38, PO Box 1722, 111 87 Stockholm, Suède.

Les derniers documents annuels et périodiques à destination des investisseurs en Italie sont disponibles auprès du représentant en Italie, BNP Paribas Securities Services Succursale de Milan, Via Ansperto 5 20123 Milan, Italie.

Tél : +39 02 72 47 9.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès du dépositaire : BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du débarcadère, 93500 Pantin.

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site de la société de gestion (www.ccr-am.com), ainsi que dans les rapports annuels à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2012.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds est un OPCVM de droit français qui respecte les règles d'investissement édictées par la Directive européenne 2009/65/CE.

VI – RISQUE GLOBAL

Le risque global du Fonds est calculé quotidiennement selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue, dite VaR absolue. La valeur en risque est étendue sur une période de cinq jours ouvrables avec un intervalle de confiance à 95% et avec une limite en risque maximum de 7% de la valeur de marché de son actif net.

VII- REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

REGLES D'EVALUATION DES ACTIF

La devise de comptabilité est l'euro.

En conformité avec les dispositions générales prévues par le Plan Comptable des OPC et celles, spécifiques, suivantes :

1 – ACTIONS, TITRES DE CREANCES ET VALEURS ASSIMILEES

Les titres et valeurs négociés sur un marché réglementé et en fonctionnement régulier sont évalués :

- au cours de clôture du marché de référence s'il s'agit de marchés européens (y compris français),
- au dernier cours de clôture connu sur leur marché principal s'il s'agit de marchés étrangers non européens

Les titres de créances négociables sont évalués à leur valeur de marché, ou, en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle sur la base d'une courbe de taux établie par la société de gestion à partir de taux de marché fournis par les principaux coteurs de la place, affectés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Toutefois, et en application du règlement du FCP, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est, ou devient, inférieure ou égale à trois mois, sont évalués en linéarisant sur la durée de vie restant à courir la différence entre la dernière valeur du marché et la valeur de remboursement.

Cependant, en cas de sensibilité particulière, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

Les titres et valeurs qui font l'objet de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués conformément aux règles fixées par le Plan comptable des OPC :

- prêts et emprunts de titres : la créance représentative des titres prêtés, et les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché ; la rémunération due au titre du prêt ou de l'emprunt est comptabilisée linéairement aux conditions du contrat.
- pensions livrées : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée au contrat.
Les titres donnés en pension conservent, pendant la durée de l'opération, leur méthode de valorisation initiale.
Les intérêts relatifs aux opérations de mise ou prise en pension sont comptabilisés linéairement aux conditions du contrat.

Par dérogation aux règles ci-dessus, les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation (volume de transactions peu significatif, emprunts dits « contrôlés », ...), peuvent être évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à partir d'informations fournies par le marché.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de la valorisation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Elle procède également à l'évaluation des valeurs mobilières non cotées.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion.

Les titres ou positions adossés à un autre instrument (arbitrage, couverture....) sont évalués de manière homogène avec le dit instrument.

2 – LES PARTS OU ACTIONS D'OPC

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français ou étrangers sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du fonds.

Les parts et actions de FIA, autres placements collectifs ou fonds d'investissement de droit français ou étranger sont évaluées soit à la dernière valeur d'actif net unitaire connue soit à leur dernière valeur connue au jour de calcul de la valeur liquidative du fonds. A défaut, la Société de gestion pourra également retenir une valeur estimée, à partir des dernières informations communiquées par l'administrateur ou le gérant du fonds, lorsque celle-ci semble plus proche de la valeur effective de marché de la part du fonds sous-jacent concerné.

3 – INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les positions ouvertes portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur les marchés réglementés et en fonctionnement régulier sont valorisées au cours de clôture du jour de la valeur liquidative ou à défaut sur la base des derniers cours connus.

Toutefois, par souci de cohérence, l'évaluation des contrats couvrant des OPC en portefeuille est faite aux mêmes conditions que celles en vigueur dans ces mêmes OPC.

Les opérations d'échanges financiers initiées sur les marchés de gré à gré sont valorisées de la façon suivante :

- *échanges financiers non adossés :*

à chaque calcul de valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises (et/ou autre élément autorisé objet de l'échange), sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devise du marché (fourni par l'un des principaux coteurs de la place) ; les autres contrats d'échange (dividende, indice, performance...) sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion à partir de modèles internes. Ces valorisations tiennent compte du risque de signature.

- *échanges financiers adossés :*

- la composante "swap" (termes de l'échange) est pour sa part valorisée, comme pour les échanges non adossés, par actualisation des flux de trésorerie futurs.
- la partie "titre" de l'asset-swap est évaluée sur la base de sa valeur de marché à partir d'informations fournies par le marché.

Ces valorisations tiennent compte du risque de signature.

Autres opérations de gré à gré :

La société de gestion est responsable du processus de valorisation mais se réserve la possibilité d'en déléguer tout ou partie.

4 – DEVISES

Les avoirs en compte et les cours de titres et autres valeurs exprimés en devises étrangères sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM suivant le cours communiqué par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.

METHODE DE COMPTABILISATION

L'ensemble des valeurs d'actifs portant intérêt (obligations, TCN, pensions, swaps...) est comptabilisé selon la méthode du coupon couru, ce dernier étant calculé à J.

L'enregistrement des transactions se fait en frais exclus.



CCR LONG VOL

Fonds commun de placement

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans, à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et / ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le conseil d'administration de la société de gestion du fonds commun de placement peut restreindre ou empêcher la détention des parts du fonds par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir de parts du fonds (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le présent prospectus.

A cette fin, le conseil d'administration de la société de gestion du fonds peut :

- (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et
- (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de dix (10) jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de cinq (5) jours durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS- REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine.
- 2° A Porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission, sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III – MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par le fonds sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation, et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATIONS

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations destinées aux investisseurs en Suisse**REPRESENTANT**

Le représentant en Suisse est CARNEGIE FUND SERVICES S.A., 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Suisse, (adresse postale: Case Postale 5842, 1211 Genève 11), Tél.: + 41 22 705 11 77, Fax: + 41 22 705 11 79.

SERVICE DE PAIEMENT

Le service de paiement en Suisse est BANQUE CANTONALE DE GENEVE, 17, Quai de l'Ile, 1204 Genève, Tél.: + 41 22 317 27 27, Fax: + 41 22 317 27 37

LIEU DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DETERMINANTS

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le règlement ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

PUBLICATIONS

- (i) Jusqu'au 8 mai 2014, les publications concernant le placement collectif étranger ont lieu en Suisse dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et sur la plateforme du site Internet Swiss Fund Data (www.swissfunddata.ch). A partir du 9 mai 2014, les publications concernant le placement collectif étranger auront lieu en Suisse sur la plateforme du site Internet Swiss Fund Data (www.swissfunddata.ch).
- (ii) Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention "commissions non comprises" sont publiés lors de chaque émission et chaque rachat de parts sur la plateforme du site Internet Swiss Fund Data (www.swissfunddata.ch). Les prix sont publiés quotidiennement.

PAIEMENT DE RETROCESSIONS ET D'INDEMNITES LIEES AUX ACTIVITES DE DISTRIBUTION

- (i) Concernant la distribution en Suisse, la société de gestion du placement collectif étranger peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers :
 - sociétés d'assurances sur la vie
 - caisses de pensions et autres institutions de prévoyance
 - fondations de placement
 - directions suisses de fonds
 - directions et sociétés étrangères de fonds
 - sociétés d'investissement
- (ii) Lors de la distribution en Suisse, la société de gestion du placement collectif étranger peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après:
 - distributeurs soumis à autorisation au sens de l'art. 19, al. 1, LPCC
 - distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 19, al. 4, LPCC et art. 8, OPCC
 - partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel
 - partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

LIEU D'EXECUTION ET FOR

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les parts distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci.